

M. Reilly: Le mot chantage est très faible si on l'applique à ce genre de procédé. On nous avait dit qu'à moins de faire taire notre sens critique, nous serions inculpés d'avoir privé les pauvres d'argent. Ses amis de là-bas se sont joints au gouvernement pour débiter ce charabia. Maintenant, nous entendons dire que le Crédit social se met de la partie.

Ayant créé le chômage de propos délibéré, parce qu'il ne connaissait pas d'autre moyen de remédier à l'inflation, le gouvernement, avec entêtement, a persisté dans ses desseins, malgré les conseils des meilleurs économistes du pays. Après avoir manifesté tout le souci et toute la compassion qu'on peut s'attendre d'une statue face aux manifestations répétées de souffrances chez les pauvres de notre pays, il essaie maintenant de nous jeter le blâme pour sa propre folie. Les avocats à la Chambre savent l'histoire, mais la conduite du groupe de l'autre côté me rappelle à peu de chose près ce jeune homme qui, ayant commis un double parricide, réclame la clémence du tribunal parce qu'il est orphelin.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Nous avons essayé de maintenir dans certaines limites le montant qui pouvait être avancé à ce compte par le Fonds du revenu consolidé. Nous avons cherché à le faire pour de très bonnes raisons. Premièrement, on en trouve une dans la loi. Elle y a été inscrite à la requête du président du Conseil du Trésor (M. Drury), qui ne faisait pas confiance à son collègue le député de Verdun. Il le pensait trop enclin à la philanthropie, il craignait qu'il ne donne tout aux femmes enceintes, et il a donc fait fixer un plafond de 800 millions de dollars par le ministère des Finances.

Je ne blâme pas le député de Verdun ni le gouvernement de se trouver dans une pénible situation, mais la disposition du plafond a été insérée dans la loi apparemment pour une bonne raison. La preuve en a été donnée cet après-midi par le député de Moncton (M. Thomas). C'est le 16 janvier de cette année, alors qu'il témoignait devant le comité des prévisions budgétaires en général, qu'on a demandé au président du Conseil du Trésor pourquoi on limitait les avances. Mon collègue, le député de Yukon (M. Nielsen), a déclaré:

Il semble bien peu utile que la loi fixe un plafond dans ces conditions.

La réplique du président du Conseil du Trésor a été la suivante:

Au contraire, monsieur le président, à mon avis, c'est une très bonne chose que ce plafond qui permet au Parlement d'étudier les raisons et les circonstances entourant toute somme qui dépasse cette limite et c'est précisément ce que nous faisons actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Voilà qu'il détourne le visage! En fait, il devrait aller se cacher. Il devrait démissionner du cabinet.

Des voix: Bravo!

M. Reilly: Je ne sais pas s'il a compris ce que nous avons dit ce jour-là, mais je sais qu'il était manifestement en conflit avec ses collègues des premières banquettes. Une brève interruption s'impose peut-être pour leur permettre d'établir les faits. Voici que celui qui vient immédiatement après le ministre des Finances (M. Turner), le président du Conseil du Trésor chargé de réglementer et de surveiller les dépenses de l'État, nous dit que ce plafond était une mesure pertinente. Pourquoi? Pour que le Parlement examine les faits si nous dépassons les 800 millions de dollars.

Loi sur l'assurance-chômage

C'est donc une mise en garde, un contrôle? Ce n'est pas nous qui l'avons dit. Nous ne lui avons demandé et c'est ce qu'il a dit. Pourquoi? C'est ce que nous avons cherché à savoir.

Les activités de ce comité sont fort handicapées. En premier lieu, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration souffrait d'un vulgaire rhume. A sa place, il a envoyé le ministre de la Justice (M. Lang). Voilà un acteur. Je plains la population du Canada si cet homme doit voir à l'administration de la justice pendant quelque temps. Je la plains sincèrement. Il me tourne le dos et il fait bien. Cet acteur est venu danser ici et jouer une scène. Rien ne pouvait égaler une telle performance. Nous n'avons pu obtenir de lui de réponse directe même en offrant de la payer.

L'hon. M. Lang: Vous ne seriez même pas capable de reconnaître une réponse claire et précise.

M. Reilly: Voilà qu'il ouvre la bouche. Voilà qu'il prononce la première phrase simple et précise depuis que je le connais! Nous avons essayé pour plusieurs raisons, mais la principale c'est celle qui nous vient du président du Conseil du Trésor. Ce n'était pas le 16 janvier 1971. Ce n'était pas le 16 janvier 1972, mais c'était bien le 16 janvier 1973, il y a à peine quelques semaines, au comité lors de l'étude de la question que nous débattons en ce moment. Nous avons essayé de comprendre pour quelles raisons un état de conflit aussi profond et aussi évident existait entre le président du Conseil du Trésor et ses collègues. Nous ne pouvions pas comprendre pourquoi ils voulaient retrancher cet article. D'après le ministre de la Justice, on avait d'abord pensé qu'il serait souhaitable d'imposer un plafond à ces avances, mais à la réflexion on s'est ravisé.

L'hon. M. Hees: J'ai écrit cela et je l'ai renié il y a 10 ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, une mûre réflexion les a persuadés que cet article devait maintenant être supprimé. L'expression «mûre réflexion» possède un charme particulier comme nous avons pu nous en rendre compte par le plaisir très évident qu'elle a causé à certains députés. Comme on dit, c'est de l'esbroufe, mais cela ne signifie absolument rien. Nous ne savons toujours pas pourquoi le gouvernement veut faire disparaître le plafond. Il ne nous l'a jamais dit. Le président du Conseil du Trésor nous a donné de bonnes raisons pour le maintenir, mais aucun porte-parole du gouvernement ne nous a dit pourquoi il devrait être enlevé. Je dois avouer qu'un tel comportement me laisse très perplexe. Le ministre qui dirige la discussion du bill n'a pas l'intention de le défendre. Nous étions en quelque sorte censés absorber sa pensée par osmose. Cela pourrait se produire parmi mes collègues à mon extrême gauche. Ils ont assez de cohésion. Toutefois, la chose ne peut se produire ici. Nous ne comprenons pas. Nous n'apprenons pas ce que nous devrions savoir. L'expression «mûre réflexion» signifie peut-être «toute réflexion faite après avoir été pris sur le fait» ou peut-être si vous établissez une surveillance, vous êtes presque assuré de surprendre quelqu'un en flagrant délit.

• (2040)

Le gouvernement affirme qu'il ne peut accepter une limite. A un moment donné un autre montant de 100 millions de dollars a été proposé. Pourrait-il s'en charger? Que dire d'un montant supplémentaire de 100 millions?